

## INFORMATION EAR et FATCA

### Procédure en relation avec la loi suisse sur l'Echange international Automatique de Renseignements en matière fiscale (loi EAR)

#### Devoir d'information du preneur d'assurance

Le preneur d'assurance est tenu d'informer IMPERIO de ses résidences fiscales et de ses numéros d'identification fiscale (numéro de contribuable étranger ou NIF), à l'aide du formulaire d'auto-certification, en cas de conclusion d'un contrat ou sur demande de celle-ci à une autre date. Cette mesure s'applique, qu'il s'agisse d'une personne physique ou morale (entité). Dans certains cas, les personnes morales doivent indiquer les résidences fiscales des personnes exerçant le contrôle sur elles ou les résidences fiscales des bénéficiaires, de même que le statut EAR. Dans le cas où les informations contenues dans l'auto-certification viendraient à changer, p. ex. changement d'une résidence fiscale du preneur d'assurance, ce changement doit être communiqué immédiatement à IMPERIO, au plus tard dans les 30 jours à compter dudit changement.

Par ailleurs, l'auto-certification à transmettre par IMPERIO doit être retournée dûment complétée, datée et signée également dans les 30 jours à partir de son envoi par IMPERIO. Au besoin, le preneur d'assurance doit fournir d'autres documents ou déclarations demandés par IMPERIO en vue de clarifier ses résidences fiscales.

#### Conséquences en cas d'omission / informations erronées

Tant que IMPERIO n'est pas en possession d'une auto-certification plausible et complète du preneur d'assurance, elle ne peut pas accepter une proposition d'assurance. Si vous ne mettez pas à disposition de IMPERIO les informations et documents nécessaires portant sur la résidence fiscale ou si vous ne le faites pas à temps après la conclusion d'un contrat, vous devez savoir que IMPERIO peut communiquer vos données personnelles et contractuelles à l'Administration fédérale des contributions (AFC) qui pourra les transférer aux autorités fiscales étrangères concernées, indépendamment de l'existence ou non d'un assujettissement fiscal à l'étranger. Une déclaration à l'AFC peut également intervenir sur la base d'indices d'un assujettissement dans un Etat soumis à l'obligation de déclaration. Conformément à l'art. 35 de la loi EAR, est passible d'amende quiconque fournit intentionnellement une auto-certification erronée à un établissement financier suisse, omet d'indiquer un changement de situation ou fournit des informations erronées sur des changements de situation.

#### Protection des données / transmission des données

Si IMPERIO est soumise à une obligation de déclaration légale, elle doit transférer à l'AFC vos données personnelles et contractuelles ainsi que, le cas échéant, les données des personnes exerçant le contrôle ou celles des bénéficiaires. La transmission des données de la part de IMPERIO se fait par voie électronique.

### Procédure en relation avec la loi fiscale américaine « FATCA »

#### Devoir d'information du preneur d'assurance

Le preneur d'assurance est tenu d'informer immédiatement IMPERIO s'il est assujetti à l'impôt aux Etats-Unis d'Amérique (ci-après Etats-Unis) en tant que personne américaine ou s'il existe un indice d'assujettissement à l'impôt aux Etats-Unis, qu'il s'agisse d'une personne morale ou non. Lorsque le preneur d'assurance perd le statut de personne américaine ou, pour une autre raison, n'est plus assujetti à l'impôt aux Etats-Unis, il est également tenu de l'annoncer. Est déterminant dans

l'évaluation du statut fiscal exclusivement le droit fiscal américain applicable au moment de l'évaluation. Conformément à l'accord entre la Suisse et les Etats-Unis relatif à la coopération visant à faciliter la mise en œuvre du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), sont considérées comme des personnes assujetties à l'impôt américain ou dont un indice laisse supposer qu'elles sont imposables aux Etats-Unis notamment les personnes suivantes :

- Pour les personnes physiques
  - Citoyens de nationalité américaine ou à double nationalité américaine
  - Personnes domiciliées aux Etats- Unis sur la base d'une autorisation de séjour permanente ou à durée limitée (p. ex. greencard, y compris double domicile)
  - Lieu de naissance aux Etats-Unis
  - Adresse actuelle de domicile ou postale américaine (y compris case postale américaine ou domicile « adresse c/o »)
  - Numéro de téléphone actuel aux Etats-Unis
  - Ordre permanent sur un compte tenu aux Etats-Unis
  - Procuration ou délégation de signature actuellement valide en faveur d'une personne ayant une adresse aux Etats-Unis concernant les affaires patrimoniales
- Pour les personnes morales
  - Fondation / établissement d'une entreprise quelque part aux Etats-Unis
  - Adresse permanente du siège de l'entreprise aux Etats-Unis
  - Adresse postale américaine de l'entreprise

#### **Conséquences en cas d'omission**

Si le preneur d'assurance se soustrait de manière fautive à son obligation de déclaration, IMPERIO a le droit de résilier le contrat dans un délai de 60 jours après qu'elle a eu connaissance du non-respect de l'obligation. Si, au moment de la résiliation, le contrat d'assurance présente une valeur de rachat, celle-ci est versée au preneur d'assurance.

---

**Par ma signature, en ma qualité de preneur d'assurance, je déclare avoir pris connaissance du contenu de la présente feuille d'information.**

Lieu et date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_